



***N.REF : JJG/CB
DC N°18.057***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des plages
pour la saison 2018***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17/2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 15 juin 2017 (DC N°17/195) fixant les tarifs des plages pour la saison 2017, rendue exécutoire le 22 juin 2017,

DECIDE

- de fixer les tarifs des plages de ROYAN pour la saison estivale 2018 comme suit :

DESIGNATION	Du 25/06/2017 au 03/07/2017 et du 28/08/2017 au 10/09/2017	Du 04/07/2017 au 27/08/2017	Du 23/06/2018 au 06/07/2018 et du 27/08/2018 au 09/09/2018	Du 07/07/2018 au 26/08/2018
<u>I – TENTES</u>				
- La ½ Journée	9,00 €	10,00 €	9,00 €	10,00 €
- La Journée	13,00 €	14,00 €	13,00 €	14,00 €
- La Semaine	56,00 €	60,00 €	56,00 €	60,00 €
- La Quinzaine		85,00 €		85,00 €
- Le Mois		120,00 €		120,00 €
- Les 2 Mois		218,00 €		218,00 €
<u>II – PACK TENTE ET 2 TRANSATS</u>				
- La ½ Journée	10,50 €	11,50 €	11,00 €	12,00 €
- La Journée	19,00 €	20,00 €	19,00 €	20,00 €
- La Semaine	80,00 €	83,00 €	83,00 €	86,00 €
- La Quinzaine		125,00 €		128,00 €
- Le Mois		178,00 €		181,00 €
- Les 2 Mois		316,00 €		319,00 €
<u>III – TRANSATS ET SIEGES</u>				
- La ½ Journée	4,00 €	4,50 €	4,00 €	4,50 €
- La Journée	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,50 €
- La Semaine	15,00 €	15,50 €	15,00 €	16,00 €
- La Quinzaine		25,00 €		25,00 €
- Le Mois		35,00 €		36,00 €
- Les 2 Mois		60,00 €		62,00 €
<u>IV – BAINS DE SOLEIL + PARASOL</u>				
- La ½ Journée	5,50 €	6,00 €	5,50 €	6,00 €
- La Journée	9,00 €	10,50 €	9,50 €	11,00 €
- La Semaine	41,00 €	42,00 €	42,00 €	45,00 €
<u>V – CONSIGNES</u>				
- Consignes à la journée	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 70328/7083 – Fonction 833 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH